



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250411-D20250005510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 8

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00055/2025 du 11/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 04 avril 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (8)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle pour le
club d'UNICORNIS de
Passamainty pour leur
qualification au tournoi
PICTH U13 2025.**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 18/04/2025 que la convocation avait été faite le 04/04/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.00188/2023 du 8 décembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.00006/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus et agents de la Ville ;

Considérant que la Fédération Française de Football organise chaque année « le Festival Foot U13 Pitch » qui réunit l'ensemble des licencié(e)s U13, filles et garçons ;

Considérant que la phase départementale du festival U13 PITCH 2025 s'est déroulée lors du week-end du samedi 5 avril et dimanche 6 avril 2025, et le club U13 féminine CLUB UNICORNIS a obtenu de bons résultats, en se qualifiant pour prendre part à la phase régionale qui aura lieu à l'île de la Réunion ;

Considérant qu'ils auront le privilège de représenter le football mahorais à l'île de La Réunion du 02 au 06 mai 2025 ;

Considérant que dans son quotidien, le club s'occupe exclusivement des sections féminines de football. Il suit plusieurs catégories de jeunes susceptibles de pratiquer le football féminin de haut niveau ;

Considérant que grâce à un engagement et un suivi rigoureux, l'école de foot a su en très peu de temps progresser et se développer jusqu'à accéder à des résultats très encourageants qui la placent dorénavant comme l'un des meilleurs clubs et écoles de foot féminin du département ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de soutenir financièrement le club d'UNICORNIS de Passamainty à hauteur **sept mille euros (7 000,00 €)** pour son déplacement à l'Île de La Réunion, afin de participer au tournoi PITCH U13 2025 régional.

Article 2 : d'autoriser Jacques Martial HENRY (conseiller municipal) et Ambdilwahédou SOUAMAILA (Maire) à accompagner le club et représenter la ville lors de ce déplacement.

Article 3 : de prendre en charge les frais liés à ce déplacement et d'inscrire les dépenses au budget communal.

Article 4 : autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2025

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :